

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 12

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 11 septembre 2018

Le 11 septembre 2018, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 4 septembre 2018, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRÉSENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Mme Cécile CLÉMENT, MM Julien DELCOUR, Sébastien MAZURIER, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie CLOTEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Thierry HEURTAULT et Eric LEBLANC

ONT DONNÉ POUVOIR : /

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Régis BLANCHARD, secrétaire de séance.

RESTAURANT : MISE EN PUBLICITÉ POUR RECHERCHE D'UN REPRENEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail du restaurant-bar « Le P'tit Normand » a été résilié suite à une liquidation judiciaire et que Mr Lelégard Mickaël et Mme Lebon Vanessa ont aussi quitté le logement communal sis 5 place de l'église à la date du 31 août 2018. Il a été décidé de relancer une publicité pour rechercher un repreneur.

Monsieur le Maire explique la situation, suite à la mise en liquidation judiciaire du restaurant-bar « Le P'tit Normand », le conseil municipal, lors de la réunion du 12 juillet, a décidé le rachat de l'ensemble des actifs mobiliers corporels du restaurant.

Dans l'intérêt de la commune, il y a lieu de rechercher un repreneur rapidement afin d'effectuer un nouveau bail commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- charge et autorise Monsieur le Maire à rechercher un nouveau repreneur et relancer une publicité.

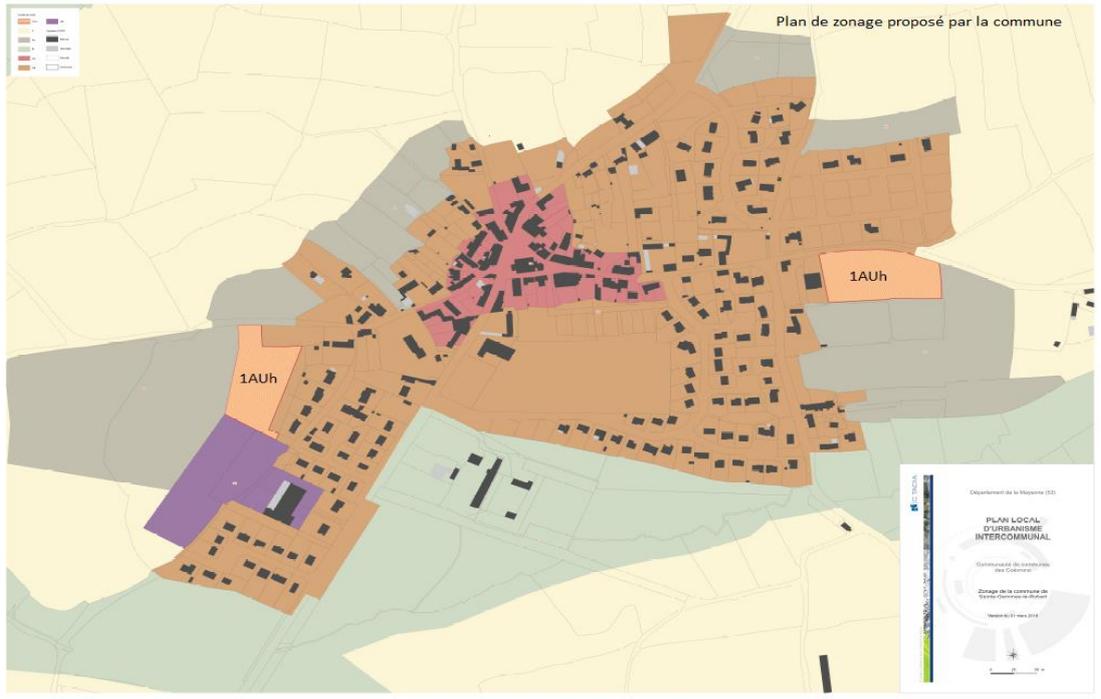
PLUI : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DU BOURG POUR ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente le plan de zonage transmis par la 3C concernant le PLUi.

Après réflexion, il a été décidé de le modifier comme suit :

- plan de zonage bourg

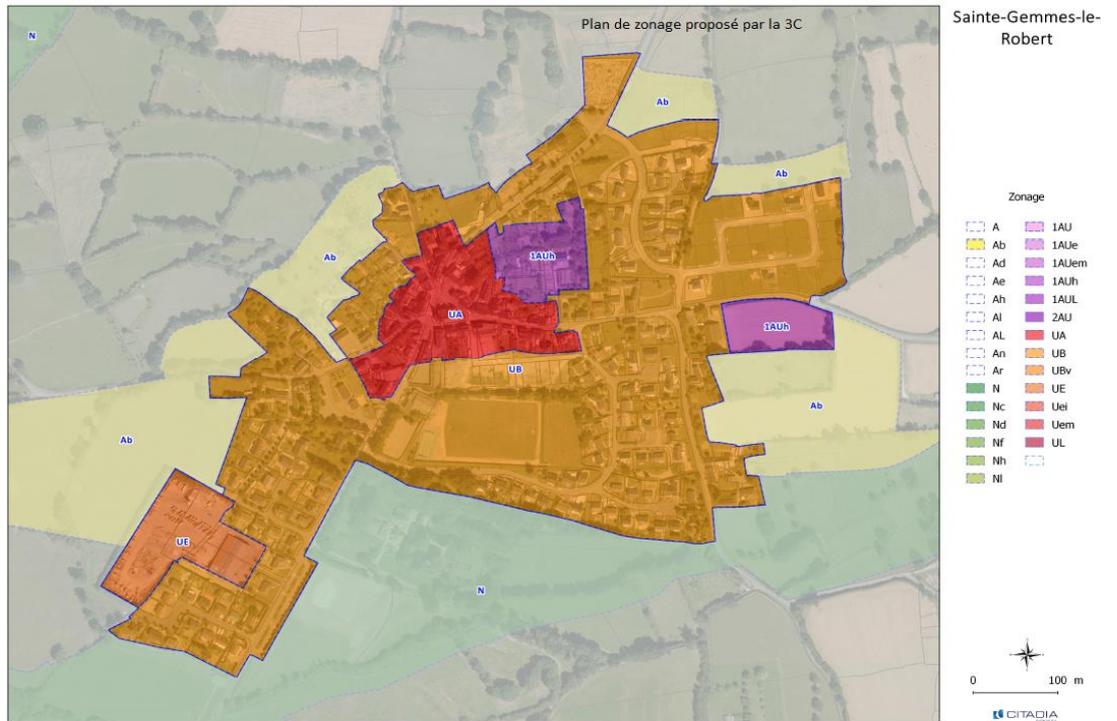
(voir plan ci-dessous)



Plan de zonage proposé par la commune

2 zones pour l'implantation d'habitation (zone 1AUh)

Zone 1AUh (zone à urbaniser à vocation d'habitat)



Plan de zonage proposé par la Communauté de Communes des Coëvrons

Prescriptions :

Il a été décidé :

- de rajouter en patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 les habitations suivantes :
 - ✓ maison sis au 31 rue du Gué de Selle,
 - ✓ maison sis 3 ruelle de la Tour,
 - ✓ maison se situant impasse du Donjon (tour)
- de supprimer les haies et alignement d'arbres à protéger au niveau de la rue du Stade en partir du n° 11 rue du stade au 2 impasse des Lilas,
- de conserver le cheminement doux en prolongement de l'avenue des Sports, de la rue du Stade et l'impasse du donjon,
- de conserver l'espace boisé sur la route de Bais (derrière le lotissement de la Herveillère).

(voir plan ci-dessous)



 Maison a rajouter pour le patrimoine architectural

 Haie à supprimer au niveau de la rue du stade (n°11) à l'impasse des Lilas (n°2)

 A rajouter pour cheminement doux à conserver

 A rajouter espace boisé classé à conserver

CRÉATION DE LA RAMPE PMR DE L'EGLISE : COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION

Monsieur Régis BLANCHARD, Adjoint en charge des travaux, informe les membres du conseil municipal que suite à la consultation concernant la création d'une rampe à l'église, les offres des entreprises sont supérieures à l'estimatif sur lequel le conseil s'était prononcé lors du budget primitif pour retenir ce projet.

Une autre proposition sera étudiée afin de ne pas dépasser l'enveloppe proposée, la commission travaux doit se réunir pour étudier ce projet.

POINT SUR LES TRAVAUX EN ATTENTE

- Isolation des combles de l'immeuble sis 3 rue des dolmens : les travaux ont commencé ce jour,
- Changement des lampadaires rue du Stade : travaux terminés,
- Changement des portes et des fenêtres rue des Dolmens : les travaux seront réalisés courant novembre 2018,
- Terrassement allée piétonne RD 20 : l'entreprise JBTP effectuera les travaux prochainement.

ECOLE PUBLIQUE : RÉFLEXION SUR L'USAGE DES LOCAUX

Monsieur le Maire expose que du fait de la fermeture de l'école publique du Rochard, les locaux n'auront plus d'utilité scolaire. Il convient donc d'effectuer une réflexion sur l'avenir de ce local.

Monsieur le Maire propose de rencontrer les assistantes maternelles pour discuter de leur avenir et pourquoi pas l'ouverture d'une MAM.

Il est aussi proposé d'y accueillir le musée de l'école. L'association du musée recherche un local, pourquoi pas Ste Gemmes !!!!

Les membres du conseil municipal ont décidé la vente du modulaire et ont chargé Monsieur le Maire de rechercher un acheteur.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR TERRAINS A LOUER

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation précaire qui sera passée entre la Commune et Monsieur MONTIÈGE Régis pour l'année 2018, concernant les parcelles cadastrées section H n° 911 pour une superficie de 2ha 63a et 84ca, section G n° 375 d'une superficie de 2ha 49a 90ca, section G n° 374 d'une superficie de 2ha 02a 51 ca et section G n° 496 d'une superficie de 2ha 59a 85ca.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'une année pour un montant de 970.68 €uros (impôts non compris), pour les parcelles cadastrées H n° 911, G n° 374, G n° 375 et G n° 496.

Aucune indemnité d'éviction ne sera due.

La Croix du Fourneau

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation précaire qui sera passée entre la Commune et Monsieur LAIGNEAU Michel pour l'année 2018, concernant le terrain cadastré I 624 de 76a 59ca (terrain près de l'atelier communal).

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'une année pour un montant de 97.66 €uros (impôts non compris).

Aucune indemnité d'éviction ne sera due.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le conseil municipal,

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 26 avril 2018 pour

évaluer le montant des charges et produits transférés à la Communauté de communes des Coëvrons,

CONSIDÉRANT le rapport de ladite CLECT du 26 avril 2018,

CONSIDÉRANT les délibérations 2018 093 et 2018 094 du conseil municipal en date du 12 juillet 2018,

CONSIDÉRANT le courrier de Madame la sous-préfète de Mayenne notifié le 27 juillet 2018,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 12

Abstention : /

Contre : /

Pour : 12

RETIRE la délibération en date du 12 juillet 2018 ;

APPROUVE le montant des charges transférées et le rapport de la CLECT en date du 26 avril 2018 ci-annexé,

PRECISE que les charges relevant du transfert de compétence, en l'espèce les charges GEMA-PI, feront l'objet, après adoption de ce rapport par les communes d'une délibération de la Communauté de communes fixant les attributions de compensation ainsi révisées sans que la commune n'ait à délibérer favorablement pour cette révision.

JOINDRE LE RAPPORT DE LA CLECT DU 26/04/2018

VALIDATION DE LA MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2018

Le conseil municipal,

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU la délibération 2017 154 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 fixant les attributions compensation définitives 2017 et prévisionnelles 2018,

VU la délibération 2017 115 du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 approuvant le rapport final de la CLECT et acceptant les attributions de compensation définitives 2017 et prévisionnelles 2018,

CONSIDÉRANT le rapport de la CLECT du 26 avril 2018 approuvé par le conseil municipal par délibération en date du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 12

Abstention : /

Contre : /

Pour : 12

VALIDE la modification des attributions de compensation prévisionnelles 2018 selon le tableau ci-dessous,

La présente délibération annule et remplace celle en date du 12 juillet 2018.

Année 2017 - CLECT du 27/11/2017				2018						
Communes	Total 2017 - AC Définitives	AC prévisionnelles 2018	Versement par 12ème	Equipements transférés	Transfert compétences	DIVERS	TOTAL AC PREVISIONNELLE MODIFIEE 2018	Versements janvier à septembre 2018	Versements octobre à décembre 2018	Versements mensuels août à décembre 2018
ASSE le BERENGER	6 758 €	6 758 €	563 €				4 327 €	5 089 €	742 €	247 €
BAIS	499 570 €	499 570 €	41 631 €	14 095 €			513 865 €	374 678 €	138 888 €	46 329 €
BLANDOUET-ST JEAN (BLANDOUET)	453 €	453 €	38 €				58 827 €	340 €	12 801 €	4 287 €
BLANDOUET-ST JEAN (SAINT JEAN sur ERVE)	61 821 €	61 821 €	5 152 €			8 507 €	46 396 €	41 866 €	11 013 €	3 671 €
BREE	55 554 €	55 554 €	4 630 €				6 124 €	6 124 €		
STE SUZANNE-ET-CHAMMES (CHAMMES)	8 165 €	8 165 €	680 €				21 960 €	20 828 €	4 992 €	1 664 €
STE SUZANNE-ET-CHAMMES (SAINTE SUZANNE)	27 771 €	27 771 €	2 314 €		6 640 €		7 500 €	5 625 €	1 875 €	625 €
CHAMPGENETUEUX	7 500 €	7 500 €	625 €				136 338 €	100 987 €	35 351 €	11 784 €
CHÂTRES la FORET	134 849 €	134 849 €	11 221 €				1 873 €	1 877 €	97 €	32 €
DEUX EVAILLES	2 502 €	2 502 €	209 €				2 935 357 €	2 143 101 €	792 256 €	264 085 €
EVRON	2 857 468 €	2 857 468 €	238 122 €	40 350 €			801 €	755 €	154 €	51 €
GESNES	1 006 €	1 006 €	84 €				8 481 €	6 381 €	2 120 €	707 €
HAMBERS	8 481 €	8 481 €	707 €				9 482 €	7 112 €	2 371 €	790 €
IZE	9 482 €	9 482 €	790 €				5 541 €	4 156 €	1 385 €	462 €
LA BAZOUGE des ALLEUX	5 541 €	5 541 €	462 €				1 776 €	1 948 €	172 €	57 €
LA CHAPELLE RAINSON	2 597 €	2 597 €	216 €		415 €		9 278 €	7 180 €	2 119 €	706 €
LIVET en CHARNIE	9 546 €	9 546 €	790 €				37 804 €	29 658 €	8 146 €	2 715 €
MEZANGERS	39 544 €	39 544 €	3 295 €				70 804 €	52 352 €	18 452 €	6 151 €
MONCOURTIER	69 803 €	69 803 €	5 817 €				120 114 €	76 193 €	32 015 €	10 672 €
MONTSURS-SAINT CENERE (MONTSURS)	101 590 €	101 590 €	8 466 €	10 805 €			11 906 €			
MONTSURS-SAINT CENERE (SAINT CENERE)	15 875 €	15 875 €	1 323 €				89 451 €	69 164 €	20 287 €	6 762 €
NEAU	92 219 €	92 219 €	7 685 €				154 803 €	113 988 €	40 619 €	13 538 €
SAINT CHRISTOPHE du LUAT	151 984 €	151 984 €	12 665 €				25 320 €	22 001 €	3 318 €	1 106 €
SAINT GEORGES sur ERVE	29 335 €	29 335 €	2 445 €				3 677 €	5 080 €	1 403 €	468 €
SAINT GEORGES LE FLECHARD	6 773 €	6 773 €	564 €				2 239 €	935 €	1 304 €	435 €
SAINT LEGER en CHARNIE	1 247 €	1 247 €	104 €				11 520 €	7 797 €	3 723 €	1 241 €
SAINT MARTIN de CONNÉE	10 396 €	10 396 €	866 €			1 124 €	2 713 €	2 185 €	548 €	183 €
SAINT OUEN des VALLONS	2 887 €	2 887 €	241 €				2 778 €	3 323 €	546 €	182 €
SAINT PIERRE sur ERVE	4 431 €	4 431 €	369 €				145 078 €	108 609 €	36 270 €	12 090 €
SAINT PIERRE sur ORTHE	145 078 €	145 078 €	12 090 €				13 592 €	10 194 €	3 398 €	1 133 €
SAINT THOMAS de COURCERIEIS	13 592 €	13 592 €	1 133 €				34 217 €	27 679 €	6 538 €	2 179 €
SAINTE GEMMES le ROBERT	38 905 €	38 905 €	3 075 €				1 777 €	3 840 €	5 617 €	1 872 €
SAULGES	5 120 €	5 120 €	427 €				26 062 €	21 651 €	4 411 €	1 470 €
THORIGNE en CHARNIE	28 868 €	28 868 €	2 406 €				52 271 €	46 892 €	5 379 €	1 793 €
TORCE VIVIERIS	62 522 €	62 522 €	5 210 €				4 525 €	3 394 €	1 131 €	377 €
TRANS	4 525 €	4 525 €	377 €				158 050 €	124 886 €	33 164 €	11 055 €
VAIGES	166 515 €	166 515 €	13 876 €	11 203 €			1 822 €	3 505 €	1 883 €	628 €
VIMARCE	4 874 €	4 874 €	390 €				96 355 €	79 605 €	16 750 €	5 583 €
VOUTRE	106 140 €	106 140 €	8 845 €	1 891 €						
TOTAL	2 921 617 €	2 921 617 €	243 468 €	30 846 €	7 349 €	8 507 €	3 097 367 €	2 191 213 €	906 155 €	302 052 €

3C : CRÉATION DE DEUX SYNDICATS MIXTES « FERMÉS » POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMA-PI

Monsieur le Maire donne lecture du tableau qui synthétise tes dispositions générales des deux syndicats mixtes « fermés » créés.

3C - compétence GEMA-PI - Création de deux syndicats mixtes « fermés »

Dénomination	Syndicat mixte « SBEMS » Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe	J.A.V.O. Syndicat des Bassins Versants de la Jouanne, Agglomération de Laval, Vicoin et Ovette
Siège social	1 rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAIVINIES	1 rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
Périmètre administratif	<ul style="list-style-type: none"> - La Vaige - L'Erve comprenant l'affluent du Treulon- - La Taude - La Voutonne - La Bouchardière - Le Rau de Parcé - Les affluents directs de la Sarthe sur le périmètre de la CC de Sablé-sur-Sarthe 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Vicoin et ses affluents jusqu'à sa confluence avec la Mayenne - De la Mayenne depuis la confluence de l'Ernée jusqu'à la confluence de l'Ovette - De l'Ovette et de ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Mayenne - De la Jouanne et de ses affluents jusqu'à sa confluence avec la Mayenne

<p>Périmètre d'intervention élargi</p> <p>(sous forme de conventionnement type : délégation de compétence, maîtrise d'ouvrage, ou conventionnement de prestation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Merdereau - La Vaudelle - L'Orthe - La Vaige - Le Palais (bassin versant amont) - La Taude - Le Baraize - La Voutonne - Affluents directs de la Sarthe entre la confluence de la Taude et du Baraize 	
EPCI concernés	<ul style="list-style-type: none"> - 3C - CC du Pays de Meslay-Grez - CC de Sablé-sur-Sarthe - CC de Loué-Brûlon-Noyen - CC de la Champagne Corilinoise et du Pays de Sillé (4CPS) 	<ul style="list-style-type: none"> - 3C - CC du Pays de Meslay-Grez - CC du Pays de Loiron - Communauté d'Agglomération de Laval
Composition du comité syndical	<p>21 délégués titulaires et 21 suppléants</p> <ul style="list-style-type: none"> - CC Champagne Conlinoise - Pays de Sillé : <u>1</u> tit/1 suppl - CC Sablé sur Sarthe : <u>6</u> tit/6 suppl - CC Pays Meslay-Grez : <u>6</u> tit/ 6 suppl - CC Loué-Brûlon-Noyen : <u>2</u> tit/2 suppl - CC Coëvrons : <u>6</u> tit/6 suppl 	<p>27 délégués titulaires et 27 suppléants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération : <u>14</u> tit/14 suppl - CC des Coëvrons : <u>7</u> tit/7 suppl - CC Pays Meslay-Grez : <u>2</u> tit/2 suppl - CC Pays de Loiron : <u>4</u> tit/4 suppl

Définition du syndicat mixte « fermé »

On parle de *syndicat mixte fermé* lorsque la structure administrative associe uniquement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Leur régime est intégralement aligné sur celui des syndicats intercommunaux.

Définition du syndicat mixte « ouvert »

On parle de *syndicat mixte ouvert* lorsque la structure administrative intègre, en plus des communes et des EPCI, d'autres personnes morales de droit public.

Règles de répartition des contributions des membres :

- SBeMS : la contribution de chaque membre au budget du syndicat sera répartie, en fonction de la nature de l'opération concernée, selon les critères distincts pour chaque type d'action.

La clé de répartition retenue est la suivante pour le calcul des cotisations :

- 50 % sur la superficie de bassin versant par EPCI-fp,
 - 50 % sur la population par EPCI-fp.
- J.A.V.O. : les contributions de chaque membre au budget du syndicat seront calculées tous les ans en fonction des modalités de calcul mentionnées ci-dessous :

	Surface		Habitants		Clé - TOTAL	Charge à répartir
		50%		50%		100
CC des Coëvrons	311	36%	10 896	10,75 %	23,56 %	24

CC Pays de Loiron	122	14%	8 216	8,11 %	11,19 %	11
CC Pays Meslay-Grez	59	7 %	1 978	1,95 %	4,43 %	4
Laval Agglomération	363	42 %	80 271	79,19 %	60,82 %	61
	855	100%	101 361	100,00%	100,00 %	100

La clé est constituée comme telle :

- 50 % : part de surface du syndicat
- 50 % : habitant

3C : ADHÉSION A CES DEUX SYNDICATS MIXTES « FERMÉS » POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMA-PI

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coëvrons en date du 28 mai 2018 portant sur la création d'un syndicat mixte « fermés » pour l'exercice de la compétence GEMA-PI sur l'hydrographie des bassins versants de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne compris dans l'emprise territoriales de la communauté d'agglomération de Laval,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coëvrons en date du 9 juillet 2018 portant sur la création d'un syndicat mixte « fermés » pour l'exercice de la compétence GEMA-PI sur l'unité hydrographique des bassins versants de l'Erve, de la Vaige, de la Taude, de la Voutonne, de la Bouchardière, du Rau de Parcé et des affluents directs de la Sarthe sur le périmètre de la communauté de communes de sablé sur Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé des bassins versant de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ouette, dénommé JAVO.

Le conseil municipal est favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons pour la création de ses deux nouvelles structures et décide d'y adhérer.

ASSOCIATION GYM STE GEMMOISE : DEVIS POUR ACHAT TAPIS GYMNASTIQUE

Faisant suite à la dernière réunion de conseil en date du 12 juillet 2018 concernant la demande de l'association Gym Ste Gemmoise, Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société Décathlon Pro pour l'achat de 5 tapis de gymnastique pour un montant HT de 474.15 € frais de port compris.

Après délibération et concertation, le Conseil Municipal :

- accepte ce devis pour un montant de 474.15 € frais de port compris concernant l'achat de 5 tapis de gymnastique pour la salle multifonctions.

ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS : DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-035 du conseil communautaire en date du 19 février 2018 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2018 concernant la demande du fonds de concours à la 3C,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet attribuant un fonds de concours à hauteur de 25 000 € à votre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepte le fonds de concours de la Communauté de Communes des Coëvrons d'un montant de 25 000 €uros pour les travaux de revitalisation

- du centre bourg de la commune,
- d'inscrire cette recette au budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été déposée en Mairie.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2002 et en application de la loi L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Sainte Gemmes le Robert a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens faisant objet des déclarations d'intention d'aliéner.

Référence cadastrale :

section H n° 648

Le Conseil Municipal en prend acte.

DIVERS

Madame CHÉRAULT Séverine informe le conseil des problèmes qui se posent aux parents qui ont inscrits leurs enfants aux écoles publiques d'Evron, des difficultés de transport pour ces enfants et faisant suite au courrier adressé à la mairie d'Evron le 20 juin 2018 pour que celle-ci soit nommée commune de rattachement pour les enfants de Sainte Gemmes le Robert suite à l'absence d'école publique, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré la responsable en charge des affaires scolaires à Evron, celle-ci lui a confirmé que le fonctionnement concernant la cantine et la garderie, pour l'année scolaire 2018-2019, concernant les enfants de Ste Gemmes, se fera sur le tarif hors commune (voir e-mail du 4 juillet).

Le coût d'un transport scolaire spécifique aux enfants de Sainte Gemmes le Robert étant trop onéreux, il ne peut y être donné une suite favorable.

COURRIER DE MADAME VAILLANT COLETTE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame VAILLANT Colette (personne à mobilité réduite) concernant une demande de revêtement bicouche de l'allée principale du cimetière communal.

Un devis sera demandé afin de pourvoir chiffrer ces travaux.

Pour information, Monsieur le Maire remet à chaque conseiller :

- Syndicat du Bassin de la Jouanne : compte rendu du 6 avril 2018

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Mardi 16 octobre 2018